

STATUTS COLLEGIAL DE L'ASSOCIATION ENFANTS VACANCES

ARTICLE 1 – SIEGE, BUTS ET COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre :

« ENFANTS VACANCES »

- Le siège du bureau est à « charrusejoux 19200 Saint Etienne aux clos ». Il peut être transféré en tout autre lieu du département par simple décision du conseil d'administration.
- L'association a pour objet :
 - L'Association vise à procurer à des mineurs confiés par leur famille ou par la personne physique ou morale qui en a la charge, des séjours de vacances ou de relais à une durée indéterminée, dans un cadre de vie familial, selon les conditions prévues au règlement intérieur annexé aux présents statuts. Elle fédère l'ensemble des familles d'accueil et leur procure soutien et conseil dans leur activité.
 - L'association accueil des enfants via un gîte avec une ferme pédagogique.
 - L'association a pour objectif d'évolution, la création et la gestion de lieu de vie et d'accueil pour les enfants en difficultés, pour des séjours d'apaisements pour une durée indéterminée
- Cette association est régie par la loi du 1 juillet 1901. La durée de l'Association est illimitée.
- Chaque séjour vacances doit être déclaré à la cohésion sociale du département
- Le conseil d'administration est composé d'au moins 5 personnes minimum et au plus de 15 personnes, ils sont élus par l'assemblée générale, par vote des adhérents, à bulletin secret. Un administrateur a le droit de démissionner à tout moment. Il peut également être révoqué par décision de l'assemblée générale, en cas de faute grave, de mauvaise gestion ou de carence dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil d'administration décide collégalement les décisions. Il se compose :

- Entre 3 et 7 représentants des foyers éducatifs, éducateurs, professionnel de l'enfance
- 5 à 8 Personnes adhérentes de l'association
- La mission légale : le représentant pénal et civil
- La mission financière : des dépenses, des recettes, des achats, des investissements, des cotisations, des finances et des bilans avec un comptable professionnel et indépendant de l'association
- La mission administrative et communication : procès-verbaux, courrier, convocation réunion, gestion du site internet de l'association
- La mission relationnelle : rôle de médiateur, arbitre les litiges

La mission de conseil : Les « membres d'honneur » constitué de directeurs ou de chef d'établissement de foyers éducatifs ou éducateurs.

- Les tâches peuvent être redistribuées, à la demande de chacun, tous les membres du conseil d'administration ont une responsabilité afférente à leur délégation. Une fiche de poste est établie au préalable, avec les missions détaillées, les règles et le fonctionnement dans un cahier des charges.

Le conseil d'administration décide de crée un poste de salarié afin de superviser toute la gestion de l'association avec une fiche de poste détaillée, sur son contrat de travail.

Le « membre fondateur » qui a participé à la constitution de la structure de l'association « ENFANTS VACANCES » est présent jusqu'à sa démission et ne peut pas être révoqué

Les membres de droit : personnes admises, par simple volonté du fondateur

ARTICLE 2 – ADMISSION, DEMISSION, RADIATION

- Pour être membre ACTIF de l'association, les postulants doivent :
 - Adresser une demande écrite
 - s'engager à respecter les présents statuts et le contrat des familles annexes ainsi que les prescriptions des administrations de tutelle ASE et Cohésion Sociale.

- s'engage à fournir un casier judiciaire de toute personne majeur, vivant dans le domicile, au minimum 1 fois / ans, à chaque renouvellement d'adhésion
- S'engager de la cotisation annuelle (la cotisation reste due pour l'année civile entamée, elle est indivisible et non remboursable.)
- L'association demandera le casier B2, à chaque nouvel adhérent

- Peuvent adhérer à l'association, toutes personnes ayant l'accord du conseil d'administration de l'association (après une visite du domicile, un entretien, une maison appropriée à l'accueil d'un enfant, un casier judiciaire vierge,...). La capacité d'accueil, sera vu cas par cas et seul les membres du conseil d'administration pourront prendre la décision soit par le nombre d'enfant, soit par la durée du séjour ou soit par l'arrêt définitif de la famille vacances. En cas de question, il pourra être demandé, une aptitude médicale.
- Tout adhérent doit avoir la cotisation à jour, au 1^{er} septembre de chaque année. La cotisation est recalculée chaque année. L'association n'a aucune obligation de reconduire l'adhésion des familles vacances. C'est la liberté d'adhésion et le choix de ses adhérents.
- Tout adhérent peut, en tout temps, se retirer de l'association, par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'association.

- Le conseil d'administration peut prononcer la radiation d'un adhérent pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur. En cas de faute, l'adhérent reçoit un courrier en recommandé avec avis de réception, l'intéressé aura un délai d'un mois à partir de l'envoi du courrier recommandé susmentionné, pour faire connaître, par écrit, ses observations ou justificatifs. L'adhérent sera ensuite convoqué devant le bureau et les membres.

ARTICLE 3 – POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après, le conseil d'administration assure collégalement la préparation et la mise en œuvre à l'approbation des décisions. Il propose en outre à l'approbation de ce dernier, du contrat de l'association. Il assure la conduite collective des projets en cours, met en place les nouvelles orientations, les actions prévus. Le conseil d'administration s'efforcera de prendre les décisions par consensus, dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Si nécessaire un vote peut être organiser.

Aucun changement dans le règlement ou les statuts de l'association sans l'approbation écrite du membre fondateur.

- Le collectif se réunit autant de fois que nécessaire et à chaque demande d'au moins la moitié de ses membres actifs. Chaque réunion du collectif donne lieu à un procès-verbal
- Les procès-verbaux des séances sont tenus dans un cahier et signés par deux administrateurs de l'association. Après signature, ils sont communiqués aux adhérents, sur demande uniquement.
- Le « membre fondateur » : présente à chaque réunion, a le droit de vote, doit être informé, par écrit, des changements, des décisions importantes ou la situation de l'association, elle ne peut être révoquée. Aucune décision ne peut être prise sans son accord écrit. Elle le droit d'intervenir dans le bon fonctionnement et dans l'évolution de la structure de l'association. En tant qu'initiateur de l'action, et à ce titre, la mission de la fondatrice contribue à forger la réputation de l'association. La fondatrice à un organe de décision et un droit de vote
- Un absentéisme de 2 réunions consécutives sans le moindre motif valable ou excuse sera considéré, par le conseil d'administration, comme une démission de son adhérent

ARTICLE 4 – LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- Les cotisations annuelles des adhérents
- Les frais des séjours des enfants
- De toutes autres ressources prévues par la loi
- Des ressources exceptionnelles résultantes de subvention

ARTICLE 5 – LES REUNIONS

- L'assemblée générale ordinaire : sur convocation, au moins deux fois par an dans l'année, les réunions sont obligatoires pour les adhérents. En cas d'absence à toutes les réunions dans l'année, le bureau considéré que l'adhérent démissionne. Les convocations sont adressées par lettre simple, à tous adhérent à jour dans les cotisations. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. (2/3 des adhérents est nécessaire)
- L'assemblée extraordinaire : sur convocation, les adhérents sont réunis pour prendre des décisions urgentes ou être informés des décisions importantes

- L'assemblée générale ou / et extraordinaire : Le quorum sera atteint, si 50% + 1 des adhérents sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée n'est pas autorisée à prendre des décisions.

ARTICLE 6 – DISSOLUTION – DISPOSITIONS DIVERSES

- Le conseil d'administration convoquera les adhérents, afin de prononcer la dissolution de l'association. L'assemblée statuant, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les fonds et les valeurs de l'association ne pourront pas être répartis entre les adhérents, conformément à la loi.
- Le contrat des familles, qui fait aussi office de règlement intérieur de l'association, est établi par le conseil d'administration, qui pourra le modifier à tout moment, toutes modifications éventuelles sont portées à la connaissance des adhérents
- Tous changements survenus dans le conseil d'administration, doivent être portés à la connaissance du Préfet.

Le contrat des familles de l'association n'est pas exhaustif et peut être complété au fur et à mesure, suivant l'évolution de l'association, ceux qui veut dire que même si, ce n'est pas indiqué sur le règlement ou le statut, le conseil d'administration peut sanctionner un adhérent, si il juge que celui-ci ne tient pas son rôle et vice versa

ARTICLE 7 : Les frais du bureau et des membres :

Le bénévolat est le fait de participer à la gestion de l'association. Les dirigeants peuvent percevoir des remboursements de frais, sur présentations de justificatifs (note de frais) et avec l'accord de tout le conseil d'administration et de la fondatrice.

ARTICLE 8 : Les décisions :

Toutes les décisions ou changement dans l'association doivent être pris, par décision avec tout le conseil d'administration et / ou tous les adhérents de l'association. Une décision seule d'un administrateur ou d'un adhérent ne sera pas recevable. Toutes les décisions importantes doivent être prises avec le conseil d'administration ainsi que la présence de la fondatrice, uniquement par écrit